



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

REPUBLICQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport
01 BP 363 Cotonou Bénin
Tél.: +229 21 30 24 63
Fax : +229 21 30 70 31

<https://www.commerce.gouv.bj>

COMPRENDRE LA NOTION D'ABUS DE POSITION DOMINANTE

Les abus de position dominante sont un enjeu crucial dans la régulation des marchés, et il est essentiel de bien comprendre comment ils sont encadrés dans l'espace de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Voici quelques orientations clés sur ce sujet :

Cadre juridique : L'UEMOA dispose d'un cadre juridique qui régit les pratiques anticoncurrentielles, notamment le **Règlement n° 02/2002/CM/UEMOA** relatif aux pratiques anti-concurrentielles au sein de l'Union. Ce règlement vise à préserver la concurrence et à éviter que des entreprises n'abusent de leur position dominante pour fausser le marché.

Définition de la position dominante : Une entreprise est en position dominante lorsqu'elle est capable de se comporter de manière indépendante sur un marché en raison de sa puissance économique. L'abus de cette position peut prendre plusieurs formes, comme l'imposition de prix excessifs, des pratiques de discrimination, ou des restrictions visant à évincer des concurrents.

Types d'abus de position dominante :

- **Abus par exploitation** : Cela inclut la pratique de prix abusifs ou de conditions commerciales inéquitables.
- **Abus d'éviction** : Par exemple, l'exclusion des concurrents par des stratégies de prédation ou la limitation de l'accès aux marchés.

Autorité de régulation compétente : La **Commission de l'UEMOA** est l'organisme chargé de veiller à l'application des règles de concurrence au sein de l'Union. Elle a le

pouvoir de mener des enquêtes, de prononcer des sanctions et de prendre des mesures correctives.

Procédures et sanctions : Les entreprises reconnues coupables d'abus de position dominante peuvent être sanctionnées par des amendes et d'autres mesures correctives. Les décisions peuvent également inclure des recommandations visant à rétablir une concurrence loyale.

Par ailleurs, pour approfondir vos connaissances, il est recommandé de consulter :

- ✓ le **Règlement n° 02/2002/CM/UEMOA** et les autres règlements et directives disponibles sur le site de la (<https://www.uemoa.int>);
- ✓ les rapports et études de la **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)** qui traitent des pratiques concurrentielles en Afrique de l'Ouest ;
- ✓ Le site de l'Autorité Régionale de la Concurrence de la CEDEAO (<https://erca-arcc.org/>);
- ✓ Le site de la **Cour de Justice de l'UEMOA** (<https://www.cour-justice-uemoa.org>).